



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2013

Publication : 19/02/2013

**Extrait du registre des délibérations
Comité syndical : SIMA COISE**Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Séance du : 19 février 2013
Compte rendu affiché le : 26 février 2013
Date de la convocation : 11 février 2013

Nombre de délégués : 33

En exercice : 33

Présents : 21

Votants : 24

Nombre de délégués concernés : 33

En exercice : 33

Présents : 21

Votants : 24

Présents:

CCPSG : Charbonnier JY, Besset C, Boudier JP, Tardy F, Louat R, Laffont J(2), Demmelbauer P

CCFL : Mrs Vincent G (2) Gonon P, Rousset L, Séon M, Berthet C (2) ,

CCHL: Mme Larue M F, Mrs Moralès P, Villard P,

SEM : Guyot P

Autres communes: Rousset E, Toinon D, Pallandre A, Laval D, Thizy G

Mr Philippon B a donné pouvoir à Laffont J

Secrétaire de séance : Guyot P

Excusés : Bruyère C, Barcet A, Bruyas B, Philippon B, Philippon A, Bruyas J F, Bruyas JM ,
Lhopital J L, Piot M**N°394 Objet : Modification des statuts du SIMA Coise**

Monsieur le Président informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, suite au courrier de Madame la Préfète du département de la Loire, les communes de La Fouillouse et Andrézieux Bouthéon ne font plus partie du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier. Ceci entraîne une modification du territoire du SIMA et une nécessaire modification des statuts en enlevant tout ce qui a attrait au Furan.

S.E.M continue d'adhérer au SIMA Coise pour les communes de Fontanès et Marcenod pour la compétence rivière et souhaite adhérer au SIMA Coise pour les communes d'Andrézieux Bouthéon et La Fouillouse pour les compétences obligatoires et la compétence entretien concernant l'Assainissement Non Collectif portées par le SPANC du SIMA Coise.

Pour valider ces changements, il est nécessaire de modifier les statuts du SIMA Coise. Ces derniers devront supprimer tout ce qui fait référence au bassin versant du Furan.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à 2 voix contre, 5 abstentions et 17 voix pour acceptent :

- l'adhésion pour un an à compter du 1^{er} avril 2013, de Saint Etienne Métropole pour les deux communes d'Andrézieux Bouthéon et La Fouillouse pour les compétences obligatoires et la compétence entretien liées à l'Assainissement Non Collectif.
- les modifications des statuts comme elles ont été présentées par le Président.

Ont signés au registre tous les membres présents

Copie conforme au registre

Fait à Saint Galmier

Le 19 février 2013

Le Président

Jean Yves Charbonnier